

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation : 21 janvier 2015

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
MMES et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints
MMES et MM PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, MASSOU Jacques, SEGUR Grégory, GASA Marie

Absents excusés : Mme et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, VIE Myriam, ROCCHI Jérôme

Procuration : M DEREUX Cédric donne pouvoir à Mme Nathalie ZAHND
Mme VIE Myriam donne pouvoir à Mme Martine GOGNET

Secrétaire de séance : Mme GASA Marie

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 22 décembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2015/1-1 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - VIREMENT DE CREDITS

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire de type virement de crédits afin de pouvoir procéder à l'apport en capital initial auprès de l'Agence France Locale tel que défini par le Conseil Municipal dans la délibération du 20 novembre 2014.

Où l'exposé de Madame l'adjointe au Maire déléguée aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement – Dépenses		
Chapitre 023 – Immobilisations en cours Article 2313 – Constructions	- 1000.00 €	
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations Article 266 – Autres formes de participation ➤ Agence France Locale		+ 1000.00 €
TOTAL GENERAL	- 1000.00 €	+ 1000.00 €

Délibération N° 2015/1-2 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION D'UNE RESERVE D'EAU

Monsieur Daniel TOULON, Adjoint au Maire délégué à la voirie, rappelle que la question de l'entretien des espaces verts de la commune a été évoquée lors du dernier Conseil Municipal.

Dans un objectif d'utilisation d'énergies renouvelables, il avait été proposé la mise en place d'un équipement de récupération d'eau de pluie assurant les fonctions de collecte, stockage et distribution.

Une consultation ayant été lancée à cet effet, monsieur Daniel TOULON présente les différentes propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter le vote de cette décision dans l'attente de pièces complémentaires.

Délibération N° 2015/1-3 : MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MONTASTRUC

Monsieur Daniel TOULON, Adjoint au Maire délégué à la voirie, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 9 décembre dernier concernant la mise en place d'un éclairage public supplémentaire route de Montastruc, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BS567) :

- Mise en place d'une lanterne routière sur poteau béton existant avec une crosse de 3 mètres issu du poste P17 "LA ROQUE".

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	135€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	455€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	304€
<hr/>	
Total	894€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la voirie et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

- **D'APPROUVER** le projet présenté.
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération N° 2015/1-4 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EGLISE

Monsieur Daniel TOULON, Adjoint au Maire délégué à la voirie, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage et la mise en valeur de l'église, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération ;

- Rénovation des deux encastrés vétustes issu du poste P1 « VILLAGE ».
- Dépose des deux ensembles 52 et 53.
- Fourniture et pose de deux appareils encastrés équipés de lampe 3 W LED.
- Reprise du réseau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	485€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 632€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 088€
Total	3 205€

Au vu du montant des travaux, le Conseil Municipal demande à ce qu'une consultation soit faite auprès d'entreprises d'électricité afin de comparer les prix. De plus, étant donné les travaux en cours sur l'esplanade, les membres du Conseil proposent que cette délibération soit reportée après la rénovation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter le vote de cette décision.

Délibération N° 2015/1-5 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE A 35H

Madame Brigitte BRUNETTA, Adjointe au Maire déléguée à la gestion du personnel informe le Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35h doit être créé pour palier l'accroissement de travail au sein de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour l'emploi de secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} février 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'administration. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- **ALAE :** La Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) a inscrit au budget 2015 la construction de l'ALAE. Elle propose la signature d'une convention pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de ce bâtiment commun à la commune de Roquesérière et la C3G, compétente pour les affaires périscolaires.
- **Service instructeur des autorisations d'urbanisme :** Un projet de convention est à l'étude pour définir le rôle et le financement de ce nouveau service au sein de la C3G. La définition du prix de l'acte est en cours d'étude.

- **Réorganisation du personnel :** Madame Valérie DA SILVA, adjointe administrative, demande une mise à disponibilité au 31 mars 2015. Il s'agit donc de procéder à son remplacement. De même, le contrat de madame Audrey ARQUIER, embauchée en CUI comme agent d'entretien à l'école, prend fin début mars. La commission Ressources humaines va se réunir afin de discuter de ces changements.
- **Réhabilitation du chemin du Callaret :** Madame Martine COGNET expose au Conseil la demande de financement faite auprès de la C3G afin d'aménager un sentier de randonnée. Il s'agit maintenant de déposer un dossier.
- **Château de Bonrepos Riquet :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune de Bonrepos Riquet souhaite réhabiliter l'orangerie du château.
- **Pool routier :** Le budget annuel de la C3G pour l'entretien de la voirie de la communauté de communes est d'environ 30 000 €. Monsieur le Maire souhaite engager une discussion avec la Communauté de Communes pour évoquer la question de la répartition pour les communes.
- **PAR (Plan d'Aménagement Rural) de Villemur :** Monsieur MASSOU évoque le curage des fossés et l'abattage des arbres morts en bord du ruisseau afin de pallier les inondations sur la route de Gémil.
- **CAUE :** Monsieur le Maire informe le Conseil que le rapport concernant la salle polyvalente et l'annexe de la Mairie doit être rendu dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 26/01 /2015

Délibération N° 2015/1-1 – Décision modificative budgétaire – virement de crédits

Délibération N° 2015/1-2 – Choix d'une entreprise pour la réalisation d'une réserve d'eau

Délibération N° 2015/1-3 – Mise en place d'un nouvel éclairage public Route de Montastruc

Délibération N° 2015/1-4 – Rénovation de l'éclairage public de l'église

Délibération N° 2015/1-5 – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35h

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 10

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	ABSENTE
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel	ABSENT	Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	ABSENT	M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory	ABSENT		